



PROFESSION DE FOI DES LISTES PRÉSENTÉES PAR LE SNESUP-FSU

AVEC LA PARTICIPATION DU SNCS-FSU

21^e section

Le Conseil National des Universités (CNU) est l'instance nationale décisionnaire de l'Université pour les carrières des enseignants-chercheurs (EC).

Ses missions sont la qualification aux fonctions de maître de conférences (MCF) et de professeur (PR), l'attribution de promotions et de congés pour recherches ou conversions thématiques (CRCT), l'expertise des demandes de primes d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) depuis 2014 et le suivi de carrière (SDC) depuis 2015. Cette instance est composée majoritairement d'élus. C'est un lieu essentiel d'expression et de régulation de la communauté universitaire. Les lois Pécresse (2007), Fioraso (2013) et Vidal (2017), combattues par le SNESUP, ont transformé le paysage universitaire en faisant des universités des centres de gestion de la pénurie budgétaire organisée par l'État. Regroupements et fusions d'établissements, menés de manière chaotique, ont contribué à creuser les écarts

entre certains établissements universitaires et la recherche et à accentuer la dégradation des conditions de travail. Une vision utilitariste et malthusienne de la recherche et des études est promue, tandis que l'entrée des jeunes dans les études est semée d'embûches. Le nombre de postes de titulaires décroît depuis 2016 dans les universités et spécifiquement dans nos disciplines, alors que les établissements multiplient le recours aux vacataires sous-payés et à des enseignants-contractuels. Le SNESUP-FSU considère le CNU comme un haut lieu de l'action syndicale pour la défense des missions de service public de l'université, une vision ouverte et émancipatrice de celle-ci, l'affirmation du lien entre enseignement et recherche, la gestion nationale de nos carrières et la prise en compte de la diversité des conditions d'exercice du métier, le maintien des postes d'enseignants-chercheurs titulaires nécessaires à l'accueil d'étudiants plus nombreux et à l'exercice d'une recherche de haut niveau.

L'ACTION DES ÉLUS SNESUP-FSU AU SEIN DU CNU

En 2015, les bons résultats de nos listes aux élections du CNU ont permis de mettre en débat les choix politiques ministériels et même d'obtenir quelques avancées dans un contexte peu favorable, comme la séparation des contingents MCF et PR pour l'obtention de la PEDR, qui rend moins injuste pour les MCF l'attribution de celle-ci. Par leurs actions au sein de la section CNU, par leur présence dans le bureau de la section, par leurs actions dans les instances de la CP-CNU (assemblée générale, bureau élargi, groupes de travail, groupe IV),

NOS ÉLUS ONT DÉFENDU

- la publicité, la transparence et l'équité des procédures
- l'entière reconnaissance de toutes les activités au service de l'ESR en relation avec le contexte d'exercice
- l'enseignement sous tous ses aspects
- la recherche dans la pluralité de ses thématiques, de ses écoles de pensée et de ses formes
- la diffusion des connaissances scientifiques
- les responsabilités collectives à tous les niveaux

NOS ÉLUS ONT ÉTÉ ACTEURS

dans la mise en échec de la procédure obligatoire et récurrente du suivi de carrière, sans contrepartie des établissements, qui était refusée massivement par les EC.

Pour défendre nos missions au sein du service public, pour imposer la collégialité, pour une gestion nationale des carrières

VOTEZ ET FAITES VOTER POUR LES LISTES



VOTEZ ET FAITES VOTER POUR LES LISTES PRESENTÉES PAR LE SNESUP-FSU



avec le soutien du SNCS-FSU, listes ouvertes aux non-syndiqué-e-s, composées sur la base du respect de cette profession de foi et des conceptions communes pour le métier et le service public.

LES ENGAGEMENTS DES ÉLUS SNESUP-FSU AU SEIN DE LA 21^e SECTION

Les candidats SNESUP veilleront à maintenir le meilleur équilibre possible entre les différentes disciplines de la section (histoire, histoire de l'art, archéologie des mondes anciens et médiévaux) dans la diversité des parcours, des approches et des écoles de pensée.

- Ils expriment leur souci de préservation des libertés académiques dans le service public d'enseignement et de recherche.
- Dans un paysage universitaire fragmenté, ils réaffirment leur attachement résolu au statut national des enseignants-chercheurs et au rôle essentiel que le CNU, comme instance nationale, joue et doit continuer à jouer dans la gestion des carrières.

Concernant l'examen des dossiers de qualification, les élus SNESUP continueront de défendre les critères désormais partagés par la section : la qualité scientifique des dossiers et l'aptitude à enseigner, compétence indispensable pour exercer le métier d'enseignant-chercheur.

- Pour la qualification à la maîtrise de conférences, la notion d'expérience pédagogique sera entendue dans un sens large (professeurs des 1^{er} et 2^d degrés, ATER, moniteurs d'enseignement, chargés de cours), dès l'instant qu'il s'agit de cours suivis comportant une évaluation, et non d'interventions ponctuelles.
- Pour la qualification à la fonction de Professeur, l'appréciation se fondera sur l'ensemble du dossier de candidature (recherche, rayonnement intellectuel et scientifique, capacité de synthèse historique, connaissance approfondie du domaine de recherche, originalité et caractère novateur du mémoire inédit). L'investissement administratif et/ou pédagogique sera également pris en compte. Les élus s'opposeront à toute logique malthusienne, articulée au nombre de postes à pourvoir.

Quant aux promotions et aux CRCT,

- les élus SNESUP continueront d'exiger du Ministère une répartition moins défavorable à nos disciplines et un nombre accru de possibilités, pour remédier à une indigence criante pour tous les grades (4 CRCT par an depuis plus de dix ans !).
- La moyenne d'âge des collègues promus est actuellement trop élevée et le nombre de congés sabbatiques insuffisant pour couvrir à la fois les projets scientifiques des MCF préparant une HDR et ceux des PR poursuivant des programmes originaux.

Depuis 2014, **l'expertise des dossiers de candidatures à la PEDR incombe au CNU**, qui établit un classement que les établissements sont libres de suivre à leur manière pour l'attribution de la prime.

- Les élus SNESUP, attachés à l'expertise nationale des candidatures, dénoncent les disparités de traitement des résultats (attribution et montant de la prime) en fonction du lieu d'exercice.
- Ils porteront des revendications destinées à réduire encore les injustices dans l'attribution de cette PEDR, en rapprochant sa procédure d'attribution des règles en vigueur sur les promotions.

Les élus SNESUP défendront ces principes et s'efforceront de les faire prévaloir au sein de la 21^e section comme du groupe 4 (sciences humaines et sociales) du CNU.